

MM/SL

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--=--

L'An Deux Mille Vingt Six, le 21 du mois de MAI, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Six, le 28 du mois de MAI à 19H00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la Mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. MOURARET Pierre	M. MARTIN Gérard	Mme HAMON Fanny	M. KERBRAT Eric
M. LELOUP Denis	M.ROMY Dominique	Mme CABARISTE Barbara	Mme MARTIN Isabelle
Mme BESNARD Martine	Mme NOËL Karine	M.MADELAINE Didier	Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
M. LESAULNIER Serge	Mme BARRÉ Célimène	Mme GARNIER Christine	M. COURRIOUX Marc
M. RADIGUE Pascal	Mme GOURDIN Sylvie	M. LE NOCHER Gérard	M. BAZEILLE Benjamain
M. GAUTRY Philippe	Mme RICHARD Sarah	Mme SANCIER Annick	M. AUBER Xavier

Ont donné pouvoir : Mme GARNIER Danièle à M. RADIGUE Pascal
Mme MOUSSEAUX Tiphaine à M.ROMY Dominique
M. LAVALLÉE Thomas à M. LELOUP Denis
Mme MASSIEU Chantal à Mme CABARISTE Barbara

Absents excusés : M. TAYEB Frédéric

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Denis LELOUP.

Date d'affichage

Intervention du Maire :

Bonjour à tout le monde, j'espère que vous allez tous bien malgré la canicule. Notre région est placée en vigilance jaune ce qui a amené à prendre deux décisions :

- La première est de modifier les horaires des agents des services techniques, de 6h à 13h de façon à ne pas travailler l'après-midi en plein soleil.
- L'annulation du carnaval des écoles du 29 mai. Nous n'avons pas le choix.

Je vous donne également des nouvelles de Danièle GARNIER, opérée hier, tout s'est bien passé, elle espère rentrer chez elle demain. La convalescence sera longue.

Nous avons vécu un week-end important avec les fêtes vénitiennes qui ont rencontré cette année un très beau succès. J'en profite pour remercier à nouveau tous ceux qui ont contribué (nos services, les bénévoles, l'association) à cette manifestation. Les fêtes ouvrent notre saison touristique. Il s'agit d'un lancement très positif.

Nous avons inauguré hier, la place Francis GIFFARD devant le Beffroi, bâtiment historique. Cette place est appelée à devenir un vrai lieu de rencontre et d'animations culturelles et festives. Un lieu où l'on se retrouve et l'on passe de bons moments ensemble. Il y aura des manifestations à venir sur cette place.

J'en profite pour vous convier pour le 40^{ème} anniversaire du festival ReciDives. Jeudi 4 juin, il y aura une présentation au Beffroi du festival.

Je vous informe également qu'il y aura un conseil municipal vendredi 5 juin 2026 à 19h00, relatif uniquement aux élections sénatoriales. Date nationale commune à toutes les villes de France, pour désigner les députés qui se rendront aux urnes le 27 septembre prochain.

Ce soir, dans nos délibérations, nous allons continuer d'installer notre municipalité avec la désignation des personnalités extérieures aux commissions communales. Ensuite, il y aura la désignation d'un représentant de la CLECT. C'est une commission de la communauté de communes où chaque commune désigne un représentant. Il s'agit du versement aux communes des financements des transferts qui ont eu lieu à la mise en place de la communauté de communes. Et pour nous c'est important car notre versement est le plus gros de la communauté de communes. Nous avons transféré la taxe professionnelle, pratiquement 2 millions d'euros qui sont retournés annuellement. Il est donc important d'être dans cette commission pour s'assurer qu'on ne nous diminue pas cette somme au fil du temps. On aura le vote des subventions aux associations, la dénomination d'une nouvelle voie pour le hameau fleuri qui est en construction, la modification du tableau des emplois communaux, la désignation d'un correspondant défense, l'adoption de la charte petite enfance et parentalité, une convention de partenariat avec l'association Itinéraires pour l'accueil du camion des femmes et un contrat de prestation de services de fourrière animale avec la SPA de Cabourg.

Nous avons reçu deux questions diverses que nous traiterons en fin de conseil, comme cela est prévu dans notre règlement intérieur.

Le maire fait l'appel.

Le maire fait lecture des décisions.

Compte-rendu du maire et de ses délégations :

- **Le 07 avril 2026 :** Création de stationnements aux Services Techniques. L'entreprise TP LETELLIER a été retenue, pour un montant total de **14.546,00 € HT** soit **17.455,20 € TTC**
- **Le 21 avril 2026 :** Réaménagement de bureaux au RDC de la mairie. La société SOCOTEC Agence Construction Caen a été retenue pour un montant de **3.350,00 € HT** soit **4.020,00 € TTC** ainsi que la société APAVE Basse-Normandie pour un montant de **1050,00 € HT** soit **1260,00 € TTC**
- **Le 29 avril 2026 :** Désamiantage et démolition sur le site des anciennes serres municipales. La société SOCOTEC Agence Construction Caen a été retenue pour un montant de **700,00 € HT** soit **840,00 € TTC**

- **Le 11 mai 2026 :** Travaux de terrassement pour la pose de point d'apport volontaire (PAV) dans le cadre de la collecte des déchets, un pour le quartier de la gare et trois pour le quartier du Beffroi
 - un devis d'un montant de **11.200€ HT** soit **13.440€ TTC**
 - un devis d'un montant de **21.325 € HT** soit **25.590 € TTC**

- **Le 11 mai 2026 :** Désamiantage et démolitions de serres, de bâtiments et de voieries sur l'ancien site des serres municipales. La société SARL TERRASSEMENT TP CREVEL a été retenue pour un montant de **44.850,00 € HT** soit **53.820,00 € TTC**.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ORGANISMES PUBLICS ET ASSOCIATIONS

(Rapporteur : Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine)

==

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du Budget Primitif en date du **12 février 2026** ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du **12 mai 2026** ;

VU l'avis de la Commission de la Commission des Sports du **06 mai 2026** ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du **04 Avril 2026** ;

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du tableau des subventions 2026 qu'il est proposé d'accorder aux organismes publics et aux différentes associations qui s'établit comme suit :

I - Affaires générales - Patriotisme :

Centre Communal d'Action Sociale	520.000 €
Union locale C.G.T.	500 €
Anciens combattants Dives-sur-Mer/Cabourg/Houlgate	500 €
F.N.A.C.A.	500 €
Médaillés militaires	150 €
Coopérative de l'école maternelle Hastings	360 €
Coopérative de l'école élémentaire Colleville	600 €

II – Culture et Patrimoine :

Association « Le Sablier »	36.750 €
Ligue de l'Enseignement – Génériques (cinéma)	18.700 €
Association rétro musée de pompiers « Rosalie »	1.500 €
Div'art	800 €
Association un fleuve pour la Liberté, la Dives	2.500 €
Association des anciens de Tréfinmétaux	600 €
Fondation du Patrimoine	300 €
Association « Le Pays d'auge »	200 €
Association des bénévoles de la médiathèque	500 €
Div'In Comédie	800 €
Théâtre de la Côte Fleurie	600 €
CAPAC (section voile traditionnelle)	2.400 €
Masques et Loups	21.000 €
Centre photo « Henri Magron »	1.500 €
Anciens Elèves de Dives-sur-Mer	200 €
Village historique Guillaume Le Conquérant	2.000 €
Cinéma le Drakkar	2.500 €
Normandives	1200 €

III - Fête et loisirs :

Association des marais de la Dives	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Périers	750 €
Atelier Créatif	600 €
A.I.C.V.D.	300 €

Comité des Fêtes	15.000 €
L'Isle sur la Dives	100 €
AFED	11.500 €
Comité du jumelage	1.500 €

IV – Social, Santé et Solidarité :

Comité d'Action Sociale du Personnel	55.260 €
Entraide Divaise	2.500 €
Ensemble et Solidaires U.N.R.P.A.	400 €
Dives Amitié	400 €
Secours catholique	200 €
UN.I.C.E.F.	150 €
Secours populaire	150 €
Association des Donneurs de Sang	100 €
Association Française des Sclérosés en Plaque	100 €
A.P.AE.I de la côte fleurie	100 €
Association ALZHEIMER 14	100 €
Ligue contre le Cancer	150 €
Association des Paralysés de France	150 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1.000 €
Mouvement contre le Racisme	100 €
SOS Chiens et Chats 14160	1.200 €
Prévention Routière	100 €
Agir et guérir avec Dives (Téléthon)	1.500 €

V - Sports :

S.U Dives-Cabourg Football	69.000 €
Dives Handball	23.000 €
Badminton Clud Divais	14.500 €
S.U.D. Boules	10.000 €
U.L.D Basket	4.000 €
Muay Thaï Divais	2.500 €
Estuaire de la Dives Athlétique Club	4.000 €
Dives Pétanque	3.000 €
Société des Régates de Dives	1.000 €
C.A.D.I.H.O. Plongée	1.000 €
Gym de la Côte Fleurie	800 €
Côte normande	600 €
Palet DIVIN	1.000 €
Association Expression Danse	4.000 €
Loisirs et détente	300 €
Association sportive collège Paul Eluard	700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (M.GAUTRY Philippe), 2 abstentions (M. LELOUP Denis et Mme MARTIN Isabelle) et 25 voix pour ;

DÉCIDE

- 1) **D'accorder** aux organismes publics et associations une subvention telle qu'il vient de lui être donné lecture suivant la liste ci-dessus,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Interventions :

Concernant les subventions relatives à la Culture et au Patrimoine, Mme SANCIER fait remarquer qu'il y a deux associations qui n'ont pas été évoquées lors de la commission : Fondation et Patrimoine et Le pays d'Auge. Il faudrait indiquer association « sur le Pays d'Auge » et pas « Association Le Pays d'Auge » car le Pays d'Auge c'est le journal. Denis LELOUP répond qu'il s'agit de la dénomination déclarée en sous-préfecture en tant que telle de l'association et qu'il n'y a pas de confusion avec le journal. L'association procède des recherches historiques sur le pays d'auge. Quand la ville édite un mandat, le percepteur vérifie que l'association existe bien ainsi que son statut, cela n'a jamais posé de problème. Le Maire ajoute que certaines subventions sont reconduites automatiquement et que cela ne passe pas en commission. Mme SANCIER ajoute que Normandives n'a pas été évoquée.

Mme SANCIER demande sur le volet social, ce qu'on appelle « APEI le Pays d'Auge ». Effectivement, il y a une coquille : c'est A.P.AE.I de la Côte fleurie, rectification faite en direct. Enfin sur le volet sport, la subvention pour l'AS du collège n'avait pas été évoquée. Denis LELOUP explique qu'il s'agit d'une provision qui doit être inscrite pour être attribuée en fonction du projet, l'association percevra dans la limite des 700 €. C'est aussi pour les enfants de Dives qui fréquent le collège. Monsieur KERBRAT ajoute que les projets ne débutent pas avant septembre, d'où l'inscription de cette subvention en amont.

Mme RICHARD a été surprise du montant attribué au Sablier car les spectacles sont payants. Le Maire explique Le Sablier existe sur la ville depuis les années 83. L'association porte à la fois le festival RéciDives sur la commune et rayonne du théâtre de Ifs à l'agglomération caennaise. Il y a des artistes en résidence au Beffroi. Il s'agit d'une somme importante mais le budget global du Sablier est de l'ordre des 700.000€. Le Sablier est devenu le 7^{ème} pôle national des arts de la marionnette.

Concernant le vote, une précision est faite pour Denis LELOUP qui s'abstient pour le vote de la subvention du SUD FOOT car il est trésorier de l'association. Isabelle MARTIN s'abstient pour le vote de la subvention du comité des fêtes car elle est trésorière de l'association.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : M. le Maire)

==

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026 ,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour créer des postes suite aux avancements de grade de l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, à la suite des avancements de grade obtenus pour certains agents,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au 1^{er} Juin 2026 :

Catégorie C :

- | | |
|--|----|
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | -1 |
| - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | +1 |

Catégorie B :

- | | |
|--|----|
| - animateur principal de 2 ^{ème} classe | -1 |
| - animateur principal de 1 ^{ère} classe | +1 |
| | |
| - Rédacteur | -2 |
| - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | +2 |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Interventions :

Les agents promus sont : M. BINET, M. MARGUERIE, Mme HICQUEL et Mme LEBARON.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE – PROGRAMME IMMOBILIER LE HAMEAU FLEURI

(Rapporteur : M. LELOUP Denis)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la réalisation du programme immobilier de logements accessibles à tous, dénommé « Le Hameau Fleuri », situé sur la commune de Dives-sur-Mer , sur une parcelle en bordure de l'avenue de Hettstedt.

Pour rappel, la Ville a choisi les sociétés PARTEMIE et COGEDIM ainsi que le bailleur LOGEOSEINE pour mener à bien ce projet.

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce programme immobilier a entraîné la création d'une voie nouvelle destinée à desservir les logements ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination officielle de cette voie afin de permettre l'adressage des habitations et de faciliter l'intervention des services publics et de secours ;

CONSIDÉRANT la proposition du Conseil Municipal de dénomination la voie :

- **Rue du hameau fleuri**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- **De dénommer** la voie nouvellement créée dans le cadre du programme immobilier « le Hameau Fleuri » : **Rue du hameau fleuri**
- **Que** cette dénomination entrera en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération. Cette dénomination sera intégrée dans la base d'adressage communale et portée à la connaissance des services concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

CORRESPONDANT À LA DÉFENSE

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

==

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du ministère de la Défense du 26 octobre 2021 relative à la mise en place d'un correspondant Défense dans chaque commune ;

CONSIDÉRANT que le rôle correspondant Défense s'articule autour de 3 axes : la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine, déclinés de la façon suivante :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

CONSIDÉRANT que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Nation et armées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un élu du Conseil municipal pour exercer cette mission et qu'il revient au Maire de procéder à la désignation du correspondant Défense ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 voix contre (M. GAUTRY Philippe) et 27 voix pour ;

DÉSIGNE :

- Monsieur Gérard MARTIN, 1^{er} adjoint au Maire, comme correspondant Défense de la commune afin d'assurer les missions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

DÉSIGNATION DES PERSONNES EXTÉRIEURES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 09 avril 2026 portant créations des commissions communales ;

VU l'appel à candidature pour être membre des commissions communales ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales peuvent associer à leurs travaux des personnes extérieures au conseil municipal, en raison de leur compétence ou de leur expertise dans les domaines concernés ; avec un rôle consultatif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser la démocratie participative,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à leur désignation afin d'enrichir les réflexions et travaux des commissions ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

1) **de nommer** en qualité de membres associés des Commissions Municipales, les personnes extérieures suivantes :

1. Commission administration générale, sécurité, fêtes et cérémonies

- BIARD Gaëtan
- LE CALLONEC Christine
- LE COZ Denis
- YVER Jean-Pierre

2. Commission éducation et jeunesse

- LANGLAIS Mickaël
- BRUNEAU Marie
- FERRANT Anne-Marie
- TABUTEAU Michel

3. Commission culture et patrimoine

- CHRETIEN Jérôme
- DELAMARRE Viviane
- LECONTE Eliane
- VOIEMENT Gilbert

4. Commission travaux, eau, urbanisme et cadre de vie

- CHATELAIS Jérémy
- GOLINSKI Serge
- LABIGNE Denis
- LEBARON Sandrine

5. Commission transition écologique et numérique

- LE BOULCH Laurence
- NEUVILLE-BAYET Laurence
- SUTTER Virginie

- MAHIEU Catherine

6. Commission sport et vie associative

- NEUVILLE-BAYET Laurence
- NIEDEBALKI Daniel
- VOLCKAERT Emmanuelle
- LEVASSEUR Michèle

7. Commission des finances et prospective

- MINOIS Sandrine
- VERET Patrick

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Interventions :

Mme SANCIER a appris que l'appel a été fait uniquement par Facebook. Elle n'a pas ce réseau. En réponse, il est précisé que l'appel à candidature a aussi été fait sur le site internet de la ville, sur Citycomi, le panneau lumineux.

Mme SANCIER fait remarquer que quatre commissions ne sont pas citées. Est-ce parce qu'il n'y avait aucune candidature ? Le Maire répond qu'il s'agit d'une volonté de ne pas ouvrir aux personnes extérieures, notamment pour la commission du personnel des agents de la mairie. La CAPA est une petite commission réservée aux élus pour l'attribution des places d'accueil en crèche. Concernant la commission d'accessibilité, la commission avait un nombre important de représentants. Pour la commission tourisme, commerces et artisanat, il n'y a pas eu de candidature.

Mme RICHARD trouve dommage qu'il y ait une personne nommée sur deux commissions. Le Maire répond qu'il n'y a pas eu de refus et qu'en fonction des demandes, cette personne a pu avoir ses deux choix.

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : M. le Maire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU la délibération de la communauté de communes NCPA lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2026 portant sur la création et les modalités de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transfères (CLECT);

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que chaque commune membre doit y être représentée et qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- **de désigner** Pierre MOURARET pour représenter la commune de Dives-sur-Mer au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

CHARTRE PETITE ENFANCE ET PARENTALITE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EXERCICE DES NOUVELLES COMPETENCES DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE)

(Rapporteur : M. Eric KERBRAT)

==

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui confère aux communes le rôle d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant et définit l'entrée en vigueur de la création du Service Public de la Petite Enfance au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) signée pour la période 2025-2029 signée avec la Caisse d'allocations familles, la communauté de communes NCPA, et la ville de Dives-sur-Mer notamment,

VU la Charte Petite Enfance et Parentalité pour l'accompagnement à l'exercice des nouvelles compétences du Service Public de la Petite Enfance validée par délibération du Conseil communautaire NCPA du 13 novembre 2025, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse lors de sa séance du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT la possibilité de travail collaboratif et coordonné en matière de Petite Enfance et de Parentalité ouverte par cette charte sur le territoire intercommunal,

Il est rappelé le préambule de la charte nommée en objet.

« Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) sur le territoire, la communauté de communes propose aux communes l'adoption d'une charte définissant les modalités de son accompagnement dans l'exercice des compétences locales en matière de petite enfance et de parentalité.

Cette charte représente un engagement moral visant à assurer une collaboration harmonieuse, cohérente et efficace entre les communes et la communauté de communes, à travers ses services Action sociale et Relais Petite Enfance (RPE). Elle permet ainsi de consolider les actions existantes, d'en améliorer la lisibilité, et de renforcer la coordination territoriale. Elle établit un référentiel commun d'accompagnement, garantissant un socle partagé d'objectifs, de méthodes et de priorités dans la conduite des politiques publiques petite enfance et parentalité. »

Il est proposé d'approuver cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

✂ **D'APPROUVER** la charte citée en objet

✂ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette charte.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER ET L'ASSOCIATION
ITINERAIRES – ACCUEIL DU DISPOSITIF « LE CAMION DES FEMMES »**

(Rapporteur : Mme HAMON Fanny)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat entre la commune de Dives-sur-Mer et l'association Itinéraires, relative au dispositif itinérant « Le Camion des Femmes » ;

VU le projet présenté par l'association Itinéraires visant à proposer des permanences gratuites, anonymes et sans rendez-vous sur les thématiques de l'égalité femmes-hommes, de l'accès aux droits, de l'insertion, de la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé et sur les relations affectives et sexuelles ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Le Camion des Femmes » a vocation à aller à la rencontre des habitantes, notamment en milieu rural, afin de faciliter l'accès à l'information, à l'écoute et à l'orientation ;

CONSIDÉRANT que la commune de Dives-sur-Mer souhaite soutenir les actions favorisant l'égalité, la prévention des violences et l'accès aux droits sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le dispositif puisse s'installer ponctuellement sur le domaine afin d'assurer une permanence régulière sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la convention annexée définissant les modalités du partenariat, notamment la mise à disposition gratuite d'un emplacement et le soutien à la communication ;

CONSIDÉRANT que la convention est établie pour une durée indéterminée, à compter de sa signature et que l'une des parties peut, seule, mettre fin sans préavis à la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 1 abstention (M.GAUTRY Philippe) et 27 voix pour ;

DÉCIDE

- **D' approuver** la convention de partenariat entre la commune de Dives-sur-Mer et l'association Itinéraires relative au dispositif « Le Camion des Femmes » ;
- **D'autoriser** l'installation du « Camion des Femmes » en fonction d'un planning établi au préalable entre les deux parties ;
- **Dit** que cette occupation du domaine public est accordée à titre gratuit ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Interventions :

Monsieur GAUTRY demande combien de personnes se sont présentées à la permanence d'avril au parc André Lenormand? Mme HAMON répond qu'il y a eu 7 vraies discussions, que ce soit des adultes, des femmes, des enfants. Les intervenantes sociales vont vers les gens car ils n'osent pas. Elles vont mettre en place différents outils favorisant les échanges. Pour une première fois, c'est un bon début. L'idée est aussi de repérer ce camion rural, mis en place après le Grenelle de 2019 pour la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est aussi pour repérer les personnes victimes de violences intra familiales.

Monsieur GAUTRY ajoute que si c'est anonyme, ce n'est pas très discret au milieu de la place. Mme HAMON répond que l'objectif pour cette première était d'être visible, mais il ne faut pas que cela empêche. Les travailleurs sociaux ont l'habitude de fonctionner comme cela, elles assurent des permanences sur les marchés, par exemple. Elles repèrent, informent et orientent. Le Maire ajoute qu'effectivement, cela peut paraître contradictoire mais qu'il s'agit d'une belle initiative et qu'il faut la faire connaître. Le lieu pourra ensuite être adapté pour plus de discrétion.

Madame RICHARD trouve l'emplacement adapté et stratégique. Si elle ne l'avait pas vu à la sortie de l'école, elle ne l'aurait pas su.

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE
ENTRE L'ASSOCIATION SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) ET LA COMMUNE DE
DIVES-SUR-MER**

(Rapporteur : M. MARTIN Gérard)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-24 et suivants relatifs à la gestion des animaux en divagation ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics ; sans publicité ni mise en concurrence ;

VU la convention de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture entre la commune de DIVES-SUR-MER et la SPA de CABOURG.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de disposer d'un service de fourrière animale pour l'accueil des chiens et chats errants ou en état de divagation ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Société Protectrice des Animaux (SPA), reconnue d'utilité publique, et disposant d'une fourrière située à Cabourg, adaptée à la prise en charge de ces animaux.

Le contrat proposé a pour objet de confier à la SPA :

- l'accueil en fourrière des chiens et chats errants provenant du territoire communal ;
- leur hébergement, alimentation et soins vétérinaires ;
- la recherche des propriétaires et la tenue des registres réglementaires ;
- le transfert en refuge en vue de leur adoption à l'issue des délais légaux.

Il est précisé que les missions de capture et de transport des animaux ne sont pas incluses dans le contrat.

Durée du contrat

Le contrat est conclu pour **l'année 2027** ; du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2029.

Prix du marché

En contrepartie des services apportés par la SPA, la collectivité versera une redevance calculée sur la base d'un tarif par habitant. Année N = Nombre d'habitants en année N*le tarif par habitant fixé pour l'année.

- Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est 1,50 € TTC;
- Pour l'année 2028, le tarif par habitant fixé est 1,56 € TTC ;
- Pour l'année 2029, le tarif par habitant fixé est 1,62 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention de prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), jointe en annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal pour le paiement de la redevance annuelle correspondante.
- **De confier** à la SPA la prise en charge des animaux errants dans les conditions définies par la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire
Pierre MOURARET

Intervention :

Monsieur GAUTRY demande comment est fixé le tarif de 1,50€ par habitant? Le Maire répond que les tarifs sont fixés par la SPA, il s'agit d'une association nationale.

Monsieur MARTIN remercie l'association Chiens et Chats pour le travail de ramassage et le lien fait avec la SPA. Le Maire s'associe aux remerciements et ajoute que si nous étions obligés de le faire nous-mêmes par un service communal, cela coûterait bien plus cher à l'année.

Questions diverses

Question 1 : étude sur l'installation d'un Dog Wash

Mme RICHARD propose une étude sur l'installation d'un Dog Wash sur la commune et fait lecture du projet. Il est décidé que cette demande soit étudiée en commission tourisme, commerces et artisanat.

Question 2 : point sur la subvention relative à la vidéoprotection

M. AUBER demande des nouvelles concernant la subvention relative à la vidéoprotection. Le Maire répond que nous avons déposé deux demandes, actuellement toujours en cours d'instruction par les services préfectoraux. La première est une demande d'autorisation d'installation de la vidéoprotection déposée le 26 février 2026. La seconde est une demande de subvention qui va avec d'environ 35 % déposée également en février 2026. Pour l'instant, nous n'avons pas de retour de la Préfecture.

Question 2 : Le Ranch

M. GAUTRY a vu apparaître des barrières avec ce qui s'apparente à un terrain de boules. Existe-t-il une convention avec une association pour l'occupation du domaine public ? Le Maire répond qu'il y a eu une demande de la part de l'association avec un accord de la commune avec une délimitation d'une parcelle pour qu'ils puissent pratiquer leur activité. M. MADELAINE ajoute que cela est provisoire dans l'attente d'une solution plus pérenne qui est en cours. M. GAUTRY demande si tout le monde peut venir jouer car il n'y a pas de panneau. Le terrain est ouvert à tout le monde. Un panneau d'information pourra être installé en ce sens.